

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2019 à 2045

Présents : Mesdames et Messieurs ISAIA, DAMIAN, DA SILVA, EYCHENNE, FAUBERT, PUIG, VARGAS, MAILHE, BAGNERIS, DAMBLAT, DASQUE

Absents : LAGE – LOUSSIKIAN-LOUSSIKIAN – BIAGGINI – COMBES – LEFEVRE – LARDIERE – STANCZAK - CHAUVOT

Pouvoirs : LOUSSIKIAN-PARPIROLLES à BAGNERIS – STANCZAK à DAMBLAT – BIAGGINI à EYCHENNE – LARDIERE à FAUBERT – COMBES à DA SILVA

*En début de séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter des points à l'ordre du jour.
Accord du conseil municipal.*

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance.

Isabel BAGNERIS élue à l'unanimité

Point 2 : Aliénation de la parcelle 1270 par l'Etat à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le droit de priorité ne peut être exercé par la commune, que dans un but d'intérêt général, et doit obligatoirement répondre à l'un des 2 objectifs visés à l'article L.240-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- la réalisation d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, comme notamment la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, ou permettre le renouvellement urbain.

- la constitution de réserves foncières, particulièrement l'acquisition de la parcelle cadastrée section B 1270 est nécessaire à la desserte du lotissement qui sera réalisé sur la commune par un opérateur privé, à savoir la société « S.A.S Les Allées du Parc ».

Cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de l'habitat, et de renouvellement urbain de la commune, permettra ainsi la création d'une centaine de lots à bâtir et d'autant de logements.

Vu les avis du domaine en date du 7 août 2014 et du 13 mai 2016, évaluant la parcelle d'une valeur vénale de 3 000€, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle.

Vote : 14 voix POUR 2 ABSTENTIONS

Point 3 : Aliénation de la section B 1270 à S.A.S les Allées du Parc

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il convient de vendre à la « S.A.S les Allées du Parc » représentée par Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, la parcelle cadastrée section B 1270 d'une contenance de 266m² qui se situe en zone 2NA. Ce terrain se trouve dans le périmètre de son permis d'aménager.

Vu l'avis du domaine en date du 7 août 2014 et du 13 mai 2016, évaluant la parcelle d'une valeur vénale de 3 000€.

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle.

Vote 14 : voix POUR 2 ABSTENTIONS

Point 4 : Aliénation de la parcelle section B206

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il convient de vendre à la « S.A.S les Allées du Parc » représentée par Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, la parcelle cadastrée section B 206 d'une contenance de 216m² qui se situe en zone 1AUa. Ce terrain de forme irrégulière et enclavé est intégré dans le futur lotissement.

Vu l'avis du domaine en date du 5 avril 2019, évaluant la parcelle d'une valeur vénale de 3 240€.

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle.

Vote : 14 voix POUR 2 ABSTENTIONS

Point 5 : Aliénation d'un terrain communal à GARONA.

Monsieur le Maire,

- Vu le projet d'aménagement foncier sénior, foncier logement social présenté par l'aménageur GARONA un concept « intergénérationnel » impliquant une dimension dynamique des relations qui peuvent lier différentes générations entre elles, de façon à apporter bien-être pour les uns et bienfaits pour les autres.

Cette opération a pour but la réalisation de 18 logements de maisons seniors et de 6 logements locatifs sociaux avec la société Mesolia bailleur social

- Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale, en date du 5 avril 2019, évaluant le terrain de 6 300m² environ à détacher de la parcelle B 1651 (21 757m²), situé lieu-dit « Cazalères », estimé sur la base de 200€ le m² surface de plancher, soit une valeur de 340 000€ négociable à plus ou moins 10%.
- Considérant l'enjeu communal que représente ce projet à vocation sociale et son rayonnement sur le territoire.

Monsieur le Maire propose de vendre le terrain à l'aménageur GARONA pour un montant de 310 000.00€ (trois cent dix mille euros)

Vote : 14 voix POUR 2 CONTRE

Point 6 : Muretain Agglo : accord sur l'octroi de 2 subventions dans le cadre de fonds structurants.

Le Maire expose :

Vu les délibérations n° 2013-044 et 2014-119 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, portant sur les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu l'article L 5216-5 IV du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 86 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016 n° 2016082 décidant d'attribuer un fonds de concours à la commune du Fauga d'un montant de 1 840 € pour l'installation d'une chaudière au groupe scolaire ;

Sur proposition de M.le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve l'attribution du fonds de concours d'un montant de 1 840 € pour l'installation d'une chaudière au groupe scolaire.

Vote à l'unanimité

Le Maire expose :

Vu les délibérations n° 2013-044 et 2014-119 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, portant sur les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Vu l'article L 5216-5 IV du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 86 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 n° 20180925 décidant d'attribuer un fonds de concours à la commune du Fauga d'un montant de 1 062.06 € pour l'équipement scolaire : mobilier extérieur ;

Sur proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 –Approuve l'attribution du fonds de concours d'un montant de 1 062.06€ pour l'équipement scolaire : mobilier extérieur.

Vote à l'unanimité

Point 7 : Vote du budget annexe du lotissement communal

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du 23 avril 2019,
 Considérant l'obligation de voter le budget annexe 2019 pour la réalisation du lotissement communal : « L'Orée du bois ».

➤ *ADOPTE le Budget annexe 2019 : Lotissement communal arrêté comme suit :*

	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement</i>	160 000.00€ HT	160 000.00€ HT
<i>Investissement</i>	80 000.00€ HT	80 000.00 € HT

Vote : 14 voix POUR , 2 voix CONTRE

Point 8 : SDEHG.

Extension du réseau basse tension

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19/04/18 concernant l'extension du réseau basse tension communal sur le Chemin de Fontane, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Extension du réseau BT (souterrain) en 3x95 sur 50 m environ depuis le support existant.
- Tranchée sous accotement.
- Pose d'un coffret fin de réseau en limite de parcelle.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	6 039 € TTC
<input type="checkbox"/> Part commune (ESTIMATION)	4 025 € TTC
Total	10 064 € TTC

Vote à l'unanimité

Eclairage public du Chemin du bac.

Monsieur le Maire explique, que suite à la demande du 18/03/2019 concernant la rénovation de l'éclairage public du Chemin du bac, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire :
 Dépose des lanternes 214, 353 et 212 100W chacune.

Pose de 4 lanternes Led

Le coût annuel en électricité de cette nouvelle installation est estimé à 80€TTC/an.

L'économie théorique engendrée représente 129€TTC pour un gain de 68%.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> T.V.A	758€TTC
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 080 € TTC
<input type="checkbox"/> Part commune (ESTIMATION)	975€ TTC
Total	4 813 € TTC

Vote à l'unanimité

Point 9 : Aliénation de biens au-dessus d'un montant de 4 600€.

- Vu la délibération du 2014-20 portant délégation au maire d'un certain nombre de compétences et son article 10 fixant le seuil d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- Vu les conditions de négociations de reprise et d'achat de véhicules chez le Garage COMET.
- Vu les conditions de négociations de reprise et d'achat de tracteurs avec la société GAY,
- Considérant les propositions, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches d'aliénations et de sortir de l'inventaire communal les biens faisant l'objet d'une reprise.

Après délibération, le conseil municipal :

- Donne délégation à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches liées à ces transactions de cession et d'achat des véhicules et tracteur au-dessus de 4 600 €.
- Acte que les biens faisant l'objet d'une reprise seront retirés de l'inventaire communal.

Vote à l'unanimité

Point 10 : Transfert de droit de subvention : Pool Routier

Monsieur le Maire expose :

Le Muretain Agglo s'est vu confier la compétence voirie depuis 2010.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Le Fauga a bénéficié au titre du Pool Routier Investissement 2016/2018 d'une enveloppe de travaux éligibles de 214 054,00 HT à hauteur de 46,25% soit 98 999,98 € de subvention, devant être utilisée avant le 31 décembre 2019.

Dans le cas où celle-ci ne serait pas consommée à cette date, la commune perdrait le bénéfice de ces subventions sauf si celle-ci décide, dans un esprit d'intercommunalité, de céder son droit à subvention à une autre commune membre du Muretain Agglo.

Au vu de la situation décrite dans le tableau ci-dessous (en montant de subvention) :

COMMUNE	SOLDE PRI 2016/2018	PROGRAMMATION 2019	10% PRI 2019-2021 (à consommer en 2019)	MONTANT DE SUBVENTION A TRANSFERER
LE FAUGA	58 658,79 €	52 800,00 €	9 900,00 €	44 138,79 €

Monsieur le Maire propose de transférer à plusieurs communes membres du Muretain Agglo, qui ont réalisé plus de travaux éligibles, un montant total de :

44 138,79 € de subvention.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Autorise le transfert de subvention au profit de plusieurs communes membres du Muretain Agglo pour un montant de 44 138,79 €.

Vote à l'unanimité

Pas de question diverse.

La séance est levée à 21h 56.

La secrétaire de séance

Isabel BAGNERIS

Le Maire

Mario ISAIA

Le Fauga